

● **Octobre 1573 :**

FORTON (de), Chevalier, *Nouvelles recherches pour servir à l'histoire de la ville de Beaucaire*, Avignon, impr. Seguin aîné, 1836. – Cit. CHAMPION, Maurice, *Les inondations en France depuis le VI^e siècle jusqu'à nos jours, recherches et documents*, Paris, Dunod, 1858-1864. – Cit. EYSSETTE, Alexandre, *Histoire administrative de Beaucaire depuis le XIII^e siècle jusqu'à la Révolution de 1789*, Beaucaire, Imprimerie Elisée Aubanel, t. II, 1888, p. 31. – Cit. GUILBERT, Xavier, *Les crues de la Durance depuis le XVI^e siècle. Fréquence, périodicité, essai d'interprétation paléoclimatique*, Maîtrise de Géographie, Aix-Marseille I, 1994.

Inondation très violente. Le Rhône déborde et passe par-dessus les chaussées de Beaucaire : *"Au mois d'octobre de la même année, le Rhône passa par-dessus les chaussées, les entr'ouvrit en plusieurs endroits, et principalement à la pause Saint-Martin. Cette inondation est la plus grande de celles dont nos annales fassent mention. Les chaussées ne furent entièrement réparées, que plusieurs années après"*.

Le territoire resta longtemps submergé. Les eaux que vomissaient tour à tour ou simultanément des brèches énormes aux moindres variations de niveau éprouvées par le fleuve, retardaient, contraignaient, rendaient souvent impossibles les travaux de réparation.

AC Beaucaire, BB 13, délibération du 21 octobre 1573

Le conseil décide de bailler les réparations à faire à la chaussée de la pause Saint-Martin.

AC Beaucaire, BB 13, délibération du 24 octobre 1573

Les habitants *"ont souffert du débordement de la rivière du Rosne, laquelle étant si impétueuse que le mardy sezième ou XVII^e dudit mois, auroit derechef rompu la chaulcée de la pause Saint-Martin en mesmes endroits qu'il avoit rompu en l'année 1571 [la communauté s'était alors endettée de 12 à 15 000 livres pour les réparations] [...] tellement que tout le plat pays et terroir culte de lad. Ville de Beaucaire jusques abord la montagne est en eaux et ce qu'avoit esté semé se trouve perdu mais en danger de ne pouvoir semer de long temps"*.

Le conseil demande à ce que les trous soient fermés.

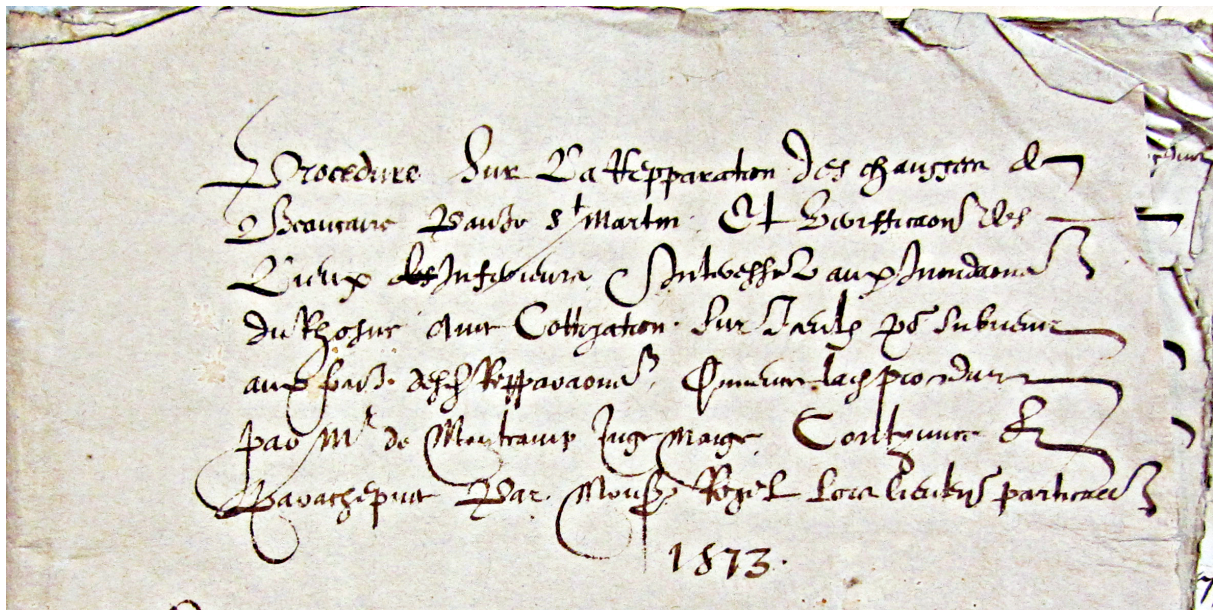
AC Beaucaire, BB 13, délibération du 21 janvier 1574

Emprunt de 1 100 livres pour réparer les chaussées de la pause Saint-Martin.

AC Beaucaire, DD 26, *Procédure sur la reparation des chaussées de Beaucaire, pause Saint-Martin et veriffication des lieux inférieurs et intéressés aux inondations du Rosne, avec cottization sur iceulx pour subvenir aux frais desd. reeparations, suivant lad. procédure par Mr Montraup, Juge maige, continuée et parachepvée par Monsieur Resel, lors lieutenant particulier, 1573.*

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

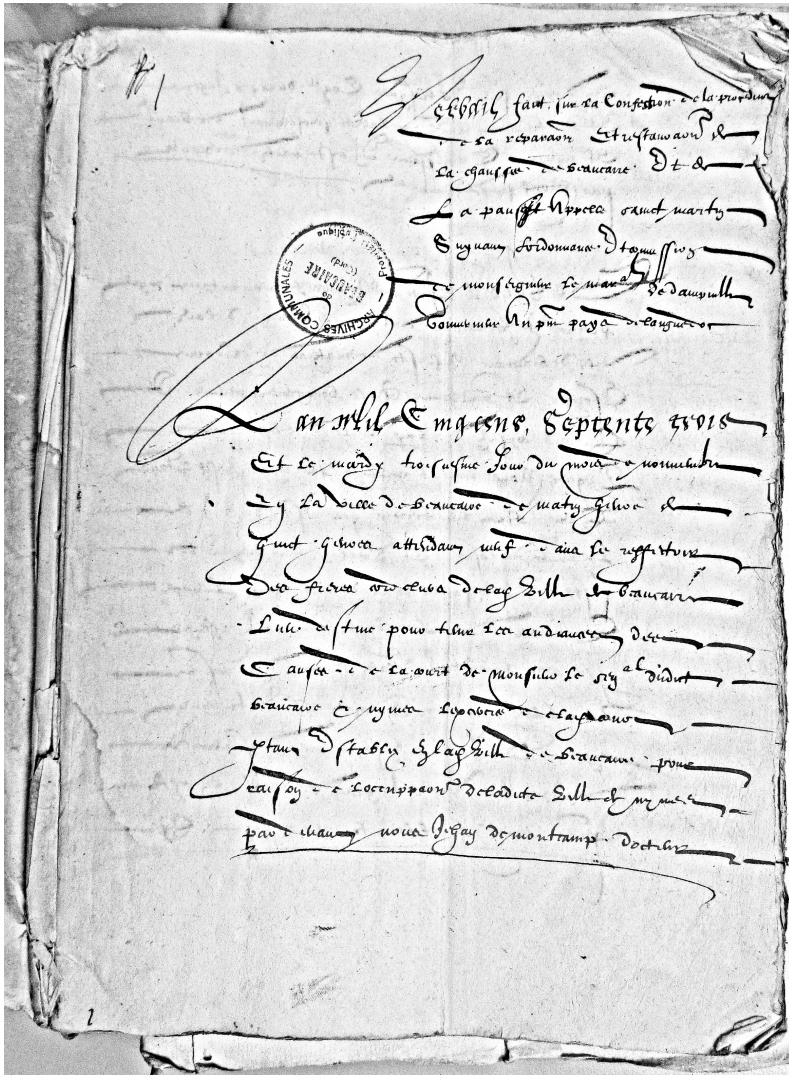




VERBAIL [Procès-verbal] fait sur la confection de la procédure de la réparation et restauration de la chaussée de Beaucaire et de la pause appelée Saint Martin suyvnt l'ordonnance et commission de Monseigneur le mareschal de Dampville, Gouverneur au présent pays de Languedoc.

Très important document sur l'inondation d'octobre 1573, qui mériterait une publication intégrale, mais sa longueur ne peut trouver place totalement ici, outre les difficultés inhérentes à une langue procédurale, plutôt alambiquée, qui est celle de juristes du XVI^e siècle et une orthographe déroutante. Néanmoins transparaissent dans un tel document les grands traits d'une catastrophe encore bien présente en ce début de mois de novembre 1573. Beaucaire entendait faire contribuer ses voisins limitrophes du petit Rhône aux dépenses de réparation de ses chaussées, mais ces derniers réfutent y être intéressés et cette tentative d'entente "intercommunale" (bien avant la lettre !) se heurta au phénomène du chacun pour soi. Les arguments éclairent les conditions locales d'écoulement des eaux, l'état des chaussées qui paraît bien dégradé (voir la déposition du procureur de Saint-Gilles, lequel fait aussi état de crues antérieures et destructrices (malheureusement datées avec beaucoup d'approximation). La branche occidentale du delta apparaît ainsi très dangereuse à cette époque. On constate aussi l'opposition d'intérêt évidente entre les agriculteurs et paysans terriens et les pêcheurs des paluds qui savent s'accommoder des invasions d'eau douce venues du fleuve. Outre les premières pages qui situent les raisons de cette procédure, on ne donnera que quelques extraits significatifs ou leurs résumés. *In fine*, une courte description en deux lignes des parties inondées, qui font de cette crue d'octobre 1573 l'une des plus grandes du siècle à Beaucaire.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



"L'an mil cinq cens septente trois et le mardy troisesme jour du mois de novembre en la ville de Beaucaire, de matin, heure de huict heures attendans neuf dans le réfectoire des frères Cordeliers de lad. ville de Beaucaire, lieu destiné pour tenir les audiences des causes de monsieur le sénéchal dudict Beaucaire à Nymes, le gouverneur de la province estant estably en lad. ville de Beaucaire pour raison de l'occuppation de la dite ville de Nymes par devant nous, Jehan de Montcamp, docteur en droictz, sieur de Tresques, Conseiller du roy, Juge mage et Lieutenant général en ladicte sénéchaussée de Beaucaire et ayant connoissance de cette partye depputé par Mond. sieur le mar[séch]al.

Se seroict présenté Me Jacques Ferrier, notaire royal, procureur et secrétaire de la maison commune de ladite ville de Beaucaire, assisté de

Mathias de Cardonnis, escuyer et Guillaume Gleize, bourgeois, premier et second consuls de lad. ville de Beaucaire. Lequel nous auroyt expauzé que ayantz lesd. habitans sur tout le terroir quy est du long de la rivière du Rosne et employé leur bien et sustance et sur le point de parachever leurs semences, Dieu leur auroyt tant voulu affliger que par l'inondation de lad. rivière du Rosne, le terroir auroyt esté entièrement nyé [noyé], de sorte qu'ilz sont hors de récolter un seul grain de bled. En ceste présente année qu'est lieu toute ruynes sy promptement ny est proveu [pourvu] et sy lesdictes chaussées qui empêchent le desbordement de lad. rivière du Rosne ne sont réparées et remises en bon estat, mesme que les lieux où il a desbordé à présent sus mentionnés appellé la pause Saint-Martin est sy dangereux et préjudiciable au roy et au public que s'il n'y est proveu les salins de Pecayx [Peccais] se nyent [se noient] par le moyen de lad. inondation.

Pour raison de laquelle, Sa Majesté le roi y prend un grand intherestz, mesme pour raison de ce que sadite Majesté prend au terroir de Beaucaire le quart des fruitz et des droicts de pasturages et de taux aussi que plusieurs aultres lieux de lad. rivière du Rosne, oultre le corps de habitans qui ont grand inthérest à ladite inondation comme sont les villes et lieux de Bellegarde, Brossan, Fourques, Saint-Gilles, messieurs de Saint-Jehan et grand prieur de Saint Gilles...le prieur de Saint-André-Lez, led saint Gilles, Franquevaux, Vauvert, les contributans et propriéttaires de Pecaix, les villages du Caylar, Aymargues, Marcilhargues et aultres lieux estant le long de la rivière du Rosne. Se voyant lesd. consuls de Beaucaire en telle extrémité et pouvreté, ils en auroyent présenté requeste narratyve de tout ce dessus à

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

mondict sieur le mareschal aux fins que son bon plaisir feust que veut l'intherest par moyen dudict desbordement de lad. riviere est apporté à la majesté dudict sieur et aud. public, pleust à Sa grandeur ordonner que tous les habitans des lieux susdits ou mesmes en leur dictes requeste et aultres y ayant intherest feussent constraincts par toutes voyes deubs et raisonnables et comme pour leurs propres affaires de Sadite Majesté et promptement et sans uzer d'aulcuns retardage de contribuer tant en argent, hommes, boys, charrettes que aultres choses nécessaires pour réparation des chaussées à ce qu'elles feussent remises le plus promptement que faire se pourra en bon estat pour esviter les susd. inconveniens qui en peuvent advenir et pour moyen ordonnances et mandemens du susd. Mareschal, il feust enjoinct au prévost de ce païs ou leurs lieutenants se soyent transportés en lieux susdits pour contraindre les refuzants aux cottités ausquelles pourront estre cottizées pour la susd. reparation. Au blanc de laquelle requeste, par mondit seigneur le mareschal, auroyt esté ordonné que les consuls des susdits lieux et aultres nommés en lad. requeste seront appelés par devant nous pour eulx ouyr les cottizés et contraindre au payement de lad. cottization pour la prompte réparation desd. chaussées. Suyvant laquelle ordonnance dud. sieur et du susd. mandemens, commission auroyt esté despechées et en vertu de nos lettres exécutoriales, led. Ferrier venant pour lesd. consuls de Beaucaire. Suppléant et poursuyvant la présent a dict avoir fait adjourner eux présents....Scavoir lesd. consuls du lieu de Belegarde, du lieu de Fourques, le rentier du mas et terroir et juridiction de Brossan, les consuls de Saint-Gilles, le seigneur Grand Prieur dud. Saint-Gilles, l'abbé dud. Saint-Gilles et comte d'Esperance, le seigneur et prieur de Saint-André-Lez, led. Saint-Gilles et les consuls de Vaulvert, le seigneur abbé de Franquevaux, les consuls du Cailar, les consuls d' Aimargues, les consuls de Saint-Saveur d'Argouze, les propriétaires de Pecaix et le seigneur abbé de saint Mezi [?] en presence desquelz s'en comparu ou en leur deffault et contumace où ils ne comparaitrons en leur absence. Nonobstant attendu l'affaire duquel est question, a requis estre procédé à la réelle exécution de lad. ordonnance et commission de mondit seigneur mareschal, comme est porté par icelles et l'affaire en request [...]"

Bellegarde

Me Jehan Galepin, docteur et avocat en lad. Cour, procureur pour les consuls de Bellegarde, se serait présenté et ce personnage "*remonstre*" (expose) que les habitants de Bellegarde ont plus de profits aux paluns (marais) quand elles sont pleines d'eau que lorsqu'elles sont vides, car ils en ont le "*pasturage*" et les herbages à leur plus grand profit. Les consuls assurent que la plus grande partie de leur terroir est "*contrée en garrigue*" et qu'il n'y pas dix saumées susceptibles d'être noyées. En conséquence, ils n'ont aucun intérêt à contribuer à la réparation des chaussées.

Brossan (métairie)

Le même Galepin est procureur du seigneur duc d'Uzès et affirme que ce lieu n'a aucunement été endommagé par l'inondation et que surtout, son propriétaire étant noble, n'a pas à payer ces charges et qu'il ne relève d'aucun juge que le roi. Autre argument des plus curieux : "*dict davantage que messieurs les consuls de Beaucaire qui sont suppliantz au fait qui se présente ne sauroyent garantir leur terroir des inondations de la riviere du Rosne qui est si grand et rabieux [rageux, enragé, en parlant du Rhône] qu'il n'y a chose qui le puisse empêcher de prendre son courtz comme il veut*".

Saint-Gilles

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Nicolas Froment, aussi avocat et procureur de cette ville, expose que les chaussées de Saint-Gilles ont été rompues comme celles de Beaucaire et partagées en deux parts, rompues aussi en plusieurs endroits. Plus loin, le représentant et procureur affirme que plus de 3 000 cannes de chaussées [plus de 6 km] ont été ruinées, qu'il faut promptement et incessamment réparer. La première de ces "ruines" dite la Bergantière, de plus de 25 cannes, qui rompit "autrefois", coûta plus de mille livres à réparer. La seconde, au-dessus du port, a plus de 500 cannes de long et avait déjà rompu il y a environ douze ans, et causa la submersion de tout le terroir de Beaucaire et autres [lieux], dont la réparation coûta plus de 15 000 livres, une somme qui fut empruntée auprès de divers créanciers et encore due pour la plupart. En cette fin d'année 1573, elle est sur le point de rompre à nouveau. La troisième "ruine" est dite au procès en cours et la quatrième au trou du Sauze aurait "rompu d'environ quinze ans en ça et coustarent lesdites rompures de fermer plus de deux mil livres", dont les habitants sont encore débiteurs à ceux qui les leur ont prêtées. L'ensemble des ruptures anciennes et nouvelles coûteraient plus de 20 000 livres à fermer. Les habitants de Saint-Gilles ayant assez à faire avec ces réparations, le procureur conclut qu'il "ne seroit raisonnable de les faire contribuer et fournyr à fermer les partyes et réparer les chaussées dudit Beaucaire sy ceulx dud. Beaucaire n'aident à la réparation des trouts et ruynes desd. chaussées de Sainct-Gilles, considéré que lad. ville de Beaucaire a heu don du roy pour l'entretien de ses dites. chaussées". Ceux de Saint-Gilles prétendent qu'ils n'ont rien reçu parce que l'eau ne leur porte pas tant de préjudice qu'à Beaucaire. La raison est que leur torrent de Rebayres est de petite contenance de sorte qu'il "nettoye la grande Robine et laquelle ils tiennent ouverte durant leur terroir, de sorte que incontinent, elle donne vuydange ausdites eaux et presque tout leur terroir est au grès qui ne reçoit aucun inthérest ni dommage pour raison desd. inondations et ne doibt estre compris dans aucune contribution pour la réparation des chaussées de Beaucaire".

L'abbé de Saint-Gilles

La déposition de ce dernier ressemble à celle du procureur de Brossan [ci-dessus] puisque l'abbé prétend qu'il n'a aucun intérêt dans la réparation des chaussées de Beaucaire car il ne possède aucun bien au rivage du Rhône et son bien ne peut en être endommagé, "et que le fait de la réparation desd. chaussées n'est que un abus, et de plus tant que la rivière du Rosne est si grande, impetu{eu]se et rabide [rageuse, violente] que ce n'est que a recommencer tous les jours à faire rabilher lesd. levades et chaussées, estant impossible qu'un petit ruisseau puyse recepvoir ce qu'est dans un grand et ce qu'on fait aujourd'hui au faite des reparations desd. chaussées n'est que à marfondre [s'exténuer à, insister sans jamais réussir] de ce vouloir oppignastre à cela qu'est de vouloir faire que ladite rivière passe dans un méat et boyau. Que choses passées debvroyent refondre ceux qui sont de présent des affaires qu'ils y ont affere : ce que en ce faisant, messieurs de Beaucaire ne se mettoient en despens mais reprendroient les derniers actes des devanciers...et en ce faysant se mettoient à faire la grande Robine du Roy...comme soloyt estre entretenue de laquelle les eaux ne s'arrestoyent ainsy s'escouloyent et n'endommageoient poinct tant de terroir comme fait ordinairement et ne se faut persuader d'une facilité ou difficulté sans l'avoir fait veriffier et mettre à l'espreuve par gens de mestier et expérimentés [...]".

Au final, ces explications contournées de l'abbé entendaient rejeter la faute sur le défaut de précaution des Beaucairois : plutôt que contraindre le fleuve, chose impossible selon lui, assurer les écoulements par l'entretien de la grande roubine du roi.

Vauvert

Le représentant de Vauvert argumente lui aussi sur le fait que le terroir ne peut craindre les inondations : "Dict que pour le regard du desbordement du Rosne ses partyes ne [ni] terroir

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



du dit Vaultvert ne receyvent [reçoivent] aucune incomodité, nuysance ou désavantaige mais au contraire tous proffit et utilité de sorte que quand le Rosne se desborde pour la rupture des chaussées dud. Beaucaire, il remplit les paluns dud. Vaultvert, et ses eaux qui est [sont] douces et plus agréable aux poissons que celle de la mer qui est salée et le poisson en est plus bon et la pesche d'icelluy meilheure et plus facile débite et de plus grand pris et valleur à cause que led. poisson est plus saing et quand il se nourrist des cannes de ses paluns qui sont corrompus sans lesdites inondations. D'ailleurs, quand l'eau du Rosne se retire, il laisse de lyme, terre grace et grave, de façon que l'erbe des dits paluns en après. D'ailleurs et que quand l'eaue des dits paluns est sallée y demeure à cause que pour raison de sa salure, la corruption brule l'erbe des dits paluns et lez brusleroit davantaige sans l'inondation dud. Rosne [...]".

Les rédacteurs du texte ci-dessus vont jusqu'à dire que la rupture des chaussées leur est plus favorable que lorsqu'elles retiennent l'eau !

Saint-Laurent-d'Aigouze

"Les habitans de Saint-Laurent-d'Argouze sont éloignés de 83 ou 84 lieues des rives du Rhône et leurs biens et propriétés proches des rivages du Vidourle et de Seytres".

Suivent de très longs développements procéduraux pour la désignation d'experts allant visiter les ruptures de la digue de Beaucaire. Puis, la mise aux enchères des travaux après confection du devis. L'absence de tout candidat à la prise en charge des travaux oblige le commissaire et Juge mage à demander aux consuls d'ordonner les travaux.

Une seconde partie de la procédure est menée par Pierre Royer, docteur en droit, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège de la sénéchaussée de Beaucaire et Nîmes. Le mardi 17 novembre 1573, il est ordonné de faire publier à Arles, Tarascon et autres lieux l'offre de prix-fait pour la réparation des digues de Beaucaire. L'urgence des travaux est plusieurs fois soulignée *"pour estre inondée la plus grande partye du terroir de ladite ville de Beaucaire et la plupart du païs bas jusques au salins et estangs de Mauguio"*.

AC Tarascon, BB 20, délibération du 18 octobre 1573, fol. 403v°

Le conseil, devant l'importance de l'inondation, établit une taille au vingtain et un capage de 9 sous sur tous les habitants, *"comme le desbordement de la rivière du Rhosne du 13^e de ce mois a esté si furieux qu'il a endommagé et rompu la grande chaussée, tant dessus que dessous, de la présente ville, en plus de 10 ou 12 endroits et inondé tout le terroir"*.

VILLARD, Marius, "Météorologie régionale", in *Bulletin de la société d'archéologie et de statistique de la Drôme*, XXIIe volume, 1889, p. 617-626.

En octobre de la même année 1573, le Rhône déborda avec une telle fureur qu'il passa par-dessus les chaussées de Beaucaire, fit brèche sur plusieurs points, surtout à la *"pouze Saint-Martin"*. Suivant les historiens de cette ville, cette inondation est l'une des plus grandes dont les annales locales fassent mention. Il en coûta énormément pour remettre les chaussées en état, et même elles ne purent l'être qu'après plusieurs années.

DOM VAISSETTE, Dom, *Histoire générale du Languedoc, avec des notes et les pièces justificatives : composée sur les auteurs et les titres originaux, et enrichie de divers monuments par deux religieux de la congrégation de Saint-Maur*, 5 volumes, Paris, Jacques Vincent, 1730-1745 (t. XI, p. 563).

"Le Rhône ayant inondé d'un autre côté, emporta deux arches du pont d'Avignon".

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

BM Avignon, ms 6392 et ms 5972 (H. Chobaut).

A Caderousse, le 13 octobre 1573, l'inondation est moins haute que celle de 1548 de 4 doigts. D'après les notes du notaire Louis Rivasse, de Caderousse : le 11 octobre 1573, grosse crue du Rhône. Le 12, tout Caderousse envahi par l'eau, hormis vers l'église, la place, vers Venasque et un peu la rue droite le long du château.

MOUGIN, Pierre, *La restauration des Alpes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1931, p. 52.

Nouvelle crue de la Gyronde, affluent de la Durance en octobre.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur